



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. Michel VEUNAC, Vice-Président ; M. VOISIN, Conseiller Titulaire ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUEYTS, Mmes CASTEL, DURRUTY, M. DOMÈGE, Mme DESTRUHAUT, Conseillers Suppléants.

PROCURATION : M. VEUNAC à M. BOROTRA ; M. VOISIN à M. CÉLAN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 19 : URBANISME - COMMUNS.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT. AVENANT N° 9 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPÉTENCE POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT RELATIF A LA
PROROGATION DE LA CONVENTION SUR L'ANNEE 2009.

Monsieur MILLET-BARBÉ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En 2006, la Communauté d'Agglomération a pris la délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement de l'Etat pour une durée de trois ans seulement, de 2006 à 2008, son P.L.H. en vigueur n'étant pas conforme au moment de la signature pour prendre une délégation de 6 ans. L'Etat avait alors demandé une modification du P.L.H., ce qui fut fait en 2008.

A l'issue de ces trois années de délégation, le bilan provisoire montre des résultats globalement encourageants.

On notera également une bonne collaboration entre les services respectifs de l'Etat, de l'A.N.A.H. et de la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 23 DEC. 2008

Affiché le 23 DEC. 2008



P/Le Président,

Le Conseiller délégué,

En 2009, notre collectivité veut définir des objectifs conformes au P.L.H. modifié et aux nouvelles orientations de l'Etat et de l'A.N.A.H.

L'année 2009 sera donc une année particulière pour la Communauté d'Agglomération puisque nous avons engagé l'élaboration du futur P.L.H.

Par ailleurs, à ce jour, nous ne disposons d'aucun élément communiqué par l'Etat pour nous projeter au-delà de 2009 et travailler à une nouvelle délégation pour une durée de 6 ans, à laquelle nous aspirons.

Aussi, le Conseil Communautaire du 17 novembre 2008 s'est prononcé favorablement sur l'établissement d'un avenant.

La Loi Libertés et Responsabilité Locales n'ayant pas prévu cette possibilité d'avenant, cette mesure nécessite donc une disposition législative qui va être adoptée prochainement.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération est invitée à délibérer sur un avenant « cadre ». Lorsque l'Etat aura adopté cette disposition législative, la Communauté d'Agglomération examinera un nouvel avenant qui précisera les objectifs et les modalités financières concernant les aides de l'Etat et de l'A.N.A.H., la convention relative à la mise à disposition des services de l'Etat restant inchangée pour l'année 2009.

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 1999 relative aux statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 décembre 2000 relative à l'équilibre social de l'habitat ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.) ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la délibération du 22 décembre 2003 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2003-2007 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans son volet logement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2005 relative à la délégation de compétence en matière d'aides au logement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 novembre 2005 approuvant le plan départemental de lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2005 relative à la délégation de compétence en matière d'aides au logement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2006 relative à la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement ;

Vu la Convention de délégation de compétences pour décider de l'attribution des aides publiques de l'Etat en faveur du logement signée le 6 avril 2006 ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver l'avenant n° 9 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement relatif à la prorogation de la convention sur l'année 2009 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ